PROJET DE PROCÈS VERBAL	CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le premier juillet deux mille vingt six à vingt heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Céline TONOT, MAIRE.

23 conseillers étaient présents.

Mme Sandra ESCRIBANO avait donné pouvoir à M. Jean-Marc RETY,
M. Christian BOUCASSOT avait donné pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES,
M. Christian CHEVREUX avait donné pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX,
M. Luc LE LORC'H avait donné pouvoir à M. Denis CORDIER,
Mme Céline LAFLEUR avait donné pouvoir à Mme Béatrice SIMON,
Mme Ophélie MARSOLLIER avait donné pouvoir à Mme Martine DÉRIOT.

Madame la MAIRE ayant constaté que le quorum est atteint, elle propose Monsieur Antoine FREMANN aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

Madame la MAIRE soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal les projets de procès verbaux des séances des 27 mai et 05 juin 2026.

Sur ce dernier procès-verbal, Madame GRANDET relève et salue les précisions ajoutées en fin de texte (relatives à la rectification de 3 noms de délégués suppléants aux Sénatoriales), mais s'interroge sur le fait que la Ville de Perrigny-lès-Dijon a été, elle, contrainte de procéder à un nouveau passage en Conseil municipal. Monsieur le Directeur Général des Services répond que cela relève peut-être d'un choix propre à la Municipalité, mais qu'en ce qui concerne Longvic, la Préfecture n'en a pas demandé autant, se contentant de préciser qu'un nouvel arrêté préfectoral publierait prochainement la liste définitive des délégués titulaires et suppléants.

Ces précisions apportées, les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

1 - Versement d'une troisième avance de trésorerie à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) dans le cadre de la requalification du quartier Valentin

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES rappelle que par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a confié à la SPLAAD, par voie de convention de prestations intégrées, l'aménagement de l'opération « Requalification du quartier Valentin ».

La convention précitée prévoit en son article 16.5 que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur sollicite le versement d'une avance de trésorerie, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L.1523-2.4° du Code général des collectivités territoriales.

En 2024 et 2025, la Ville a procédé au versement de 130 000 € au titre d'avances de trésorerie, permettant de diminuer le recours à l'emprunt et couvrir les besoins en trésorerie notamment pour les études à lancer.

Afin de poursuivre l'effort de la Ville pour la réussite de cette opération et son financement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'une troisième avance d'un montant de 120 000 € pour l'opération « Requalification du quartier Valentin », ce qui porte à 250 000 € la participation financière au bénéfice de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le présent rapport et autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée au présent rapport ; étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget primitif 2026 en section d'investissement.

Madame GRANDET précise que c'est la dernière fois que son groupe apportera son soutien à une telle délibération, du moins en l'état, comme elle aura l'occasion de l'expliquer lors de l'examen du point suivant.

Madame la MAIRE en prenant acte, elle tient toutefois à préciser que ces 120 000 € correspondent bien à des travaux menés, et à des avancements déjà réalisés, tels que le parc, le désenclavement du quartier, la démolition du centre social puis de l'école. Autant de réalisations qui justifient l'étalement de ces participations financières au bénéfice de toute l'opération.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2 - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération « Ecoquartier Valentin » arrêté au 31 décembre 2025

Madame la MAIRE rappelle que la SPLAAD, Société Publique Locale, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Pour mémoire, la Ville de Longvic détient à ce jour 30 actions au capital social de la SPLAAD, d'une valeur nominale de 1.000 €.

Sur l'exercice ouvert du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, elle est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Madame Céline TONOT.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que Madame Céline TONOT, représentante permanente sus-désignée, doit soumettre aux Conseillers un rapport synthétique joint à la présente note sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2025 et qui sera approuvé par son Assemblée Générale Ordinaire le 25 juin prochain.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité.

Madame GRANDET explique qu'après lecture attentive et croisée des deux derniers compte-rendus annuels, du 31 décembre 2024 et du 31 décembre 2025, son groupe tient à faire connaître son inquiétude quant à l'enlisement du dossier sur certains de ses aspects. En effet, sur les travaux de l'espace public, comme déjà mentionné par Madame la MAIRE, les choses avancent : la phase 1 du parc et une première voie de désenclavement ont été réalisées en 2025, mais à hauteur d'environ 1,1 millions d'euros dépensés par la SPLAAD. Ce qui inquiète le groupe de Madame GRANDET, c'est que sur 2 exercices pleins, 2024 et 2025, pas une seule vente n'a été réalisée. Et pourtant, dans les 2 compte-rendus, il est précisé au titre des perspectives qu'il n'y avait pas de recettes constatées, pas de ventes réalisées au titre de l'exercice, avec remise à plus tard du choix d'un opérateur économique, après une mise en concurrence de l'ensemble des 4 lots (A1, A2, A3, A4). Et sur le lot A1, qui correspond aux 2 immeubles qui doivent être réhabilités, sur la perspective 2026, Madame GRANDET note un recul, puisqu'avant, il était à vendre, alors qu'on passe désormais à une « évaluation des faisabilités » autour du lot A1… Soit un recul par rapport à ce qui était noté en perspectives 2025. En conséquence, à Longvic – la situation actuelle du quartier Guynemer en étant un autre exemple - Madame GRANDET a le sentiment que cela n'avance pas, et que la Ville regarde passer les trains, alors qu'il y a d'autres communes où cela avance, en matière d'accession abordable. Depuis le début, son groupe avait alerté sur la typologie des produits proposés dans ce programme. Si on regarde le marché national, et cela se confirme sans ambiguïté, notamment par une note produite par le Sénat, les ventes de maisons individuelles ont bondi de 40% en 2025, après 2 années de recul. Ce rebond des maisons individuelles, en accession abordable pour une partie, a été portée notamment par la généralisation du prêt à taux zéro dans le neuf. Le constructeur Hexaom précise lui aussi que les primo-accédants restent majoritaires à plus de 54 %, et que parmi ceux-là, la majorité sont des acheteurs de maisons individuelles. On voit donc que la demande est là, qu'elle est nationale, locale, documentée, mais faute de trouver cette offre ici à Longvic, les ménages vont les chercher à Ahuy, à Sennecey, à Ouges, à Bretenière, et ailleurs dans la Métropole. Longvic a du mal à gagner des habitants avec ces deux quartiers où l'on aimerait que cela avance, mais les familles veulent acheter du neuf, et s'en vont dans d'autres communes, empêchant la perception de recettes du côté des produits proposés. En effet, il n'y a pas de maisons individuelles de proposées, dans aucun des 4 lots. Longvic reste donc hélas spectatrice de ce qui se passe ailleurs dans la Métropole, et passe à côté d'une opportunité de gagner des habitants, alors qu'elle offre déjà toutes les infrastructures nécessaires : écoles, services, commerces, clubs sportifs… C'est dommage de rester spectateur de ce qu'il se passe ailleurs. La Gendarmerie elle-même est à la recherche de logements pour ses cadres et son école. Par ailleurs, à la lecture de ce rapport, Madame GRANDET observe que le calendrier commence à laisser peu de marges de manœuvre : le compte-rendu 2025 confirme que l'emprunt bancaire de 2,6 millions d'euros contracté par la SPLAAD auprès du CIC arrive à échéance en août 2030. Il ne reste donc plus beaucoup d'années, or le plan de financement prévisionnel ne fait pas apparaître de premières recettes de cession avant 2028. Si le rythme de glissement constaté (lot A1 …) se poursuit, si rien n'est commercialisé en 2027 et 2028, elle pense qu'il sera matériellement impossible de rembourser cet emprunt avant son échéance. Madame GRANDET rappelle que la Ville s'est engagée financièrement aux côtés de la SPLAAD : 130 000 € d'avance de trésorerie en 2024, 120 000 € en 2025, votés aussi par son groupe, sans oublier probablement une nouvelle en 2026. Pour l'instant, en effet, la Ville paye, pas à la hauteur de tous les investissements que la SPLAAD a faits, sans qu'aucune recette ne vienne en face. C'est cela qui inquiète son groupe, la durée de concession de 10 ans arrivant à échéance en janvier 2031, et la Ville devant être solidaire de l'équilibre financier de l'opération. Son groupe souhaiterait donc qu'avant le prochain bilan annuel, soit établi un point précis et chiffré de la SPLAAD, avec le calendrier réel de mise en concurrence des lots A1 à A4. Et peut-être aussi une analyse sérieuse de l'opportunité de réorienter une partie du programme vers de l'accession abordable en maisons individuelles – seule typologie aujourd'hui qui démontre sa capacité à trouver rapidement des acquéreurs. Son groupe pensant qu'il n'est plus possible de courir ainsi après un tel calendrier de remboursement, il rappelle que s'il a voté à l'instant une nouvelle avance de trésorerie, c'était la dernière fois, en tous cas dans la mesure où ce projet continuerait sous sa forme actuelle. Il sera donc d'une extrême vigilance dans les mois qui viennent : si aucun lot ne trouve preneur d'ici la fin de l'année, il faudra changer de braquet très rapidement. Ce qui d'ailleurs avait déjà été dit lors du précédent mandat : Madame GRANDET voit que ses craintes relatives à l'accession en collectif n'étaient déjà pas infondées, les ménages se tournant massivement, depuis la crise sanitaire, vers de l'habitat individuel, et Longvic ne pouvant pas continuer d'ignorer cette réalité du marché immobilier.

Madame la MAIRE répond qu'en matière de course, plutôt que le 100 mètres, elle préfère le marathon, car c'est beaucoup plus posé, réfléchi et responsable. Concernant les besoins en matière de logements et d'habitat, c'est exact que les gens en demandent, mais à Longvic, on ne peut pas se permettre de ne faire que cela. Et c'est un peu bizarre, car lors du mandat précédent, quand a été mis en place le seul nouveau quartier avec des maisons individuelles, que n'a-t-on pas entendu comme critiques à ce sujet ! : que ce n'était pas un écoquartier, que ce n'étaient pas des maisons classiques (même si, libres de constructeurs, ce sont les habitants qui les avaient choisies, en respectant toutefois un cahier des charges…). Aujourd'hui, il n'y a pas de projet de changer l'orientation de l'opération. En revanche, quand on veut gagner des habitants, on ne peut pas faire que de la maison individuelle : on a besoin de collectif. Madame la MAIRE rappelle que Madame GRANDET a été destinataire des perspectives établies par l'Observatoire métropolitain, qui montrent qu'on est en manque de logements, et pas seulement de résidences particulières privées. Il faut surtout que les gens puissent se loger. Existent en ce moment près de 11 000 demandes de logements (certes, chiffres fournis

par les bailleurs sociaux), mais seuls un peu plus de 3 500 ont été pourvus en 2025. Pourquoi les populations se tournent-elles vers les bailleurs sociaux ? C'est parce que l'offre sur le privé est toujours trop élevée, en terme de prix. Il faut donc aussi pouvoir construire du collectif. Madame GRANDET parle de 40 % de maisons individuelles… mais c'était du temps des prêts à taux zéro ; or cela n'existe plus, désormais. La période n'est pas propice à l'immobilier, et cela se voit sur l'ensemble du territoire national. Car entre les constructions autorisées, et les constructions terminées, il y a un delta énorme. Il n'y a qu'à constater les difficultés rencontrées actuellement par les entreprises du bâtiment : elles sont en rade, or elles ne construisent pas que des maisons individuelles, mais des immeubles. Cette situation n'est donc pas uniquement propre à Longvic. D'ailleurs, Madame la MAIRE précise qu'on lui a demandé au mois de septembre-octobre dernier d'intervenir à la Fédération du Bâtiment sur cette problématique-là. La Ville est d'ailleurs vraiment en phase avec la Fédération du Bâtiment sur le fait qu'il faut trouver des systèmes d'accession à la propriété (et pas seulement de l'accession abordable, type PSLA). La Municipalité agit, elle n'est pas que spectatrice. Au sujet de l'emprunt, et de sa date-butoir : cela ne fonctionne pas comme cela. Ce qui manque à Madame GRANDET, c'est la gestion. Car la SPLAAD explique elle-même qu'elle a des opérations qui se terminent au bout de 20 ou 25 ans … des opérations qui sont prévues au bout de 10 ans, et dont les conventions sont prolongées. Car les projets immobiliers sont mouvants et ont vocation à être améliorés, ou actualisés en fonction des circonstances. Aujourd'hui, les discussions se poursuivent avec un seul promoteur. Mais il ne faut pas tomber dans le péché de gourmandise ! Et tout ne peut être accepté de la part d'un promoteur - notamment, comme cela est proposé, vendre des terrains pour 0 euro. Ce que Madame GRANDET lui reprocherait. Madame la MAIRE confirme donc poursuivre les négociations, ce qui explique que tout ce processus prenne du temps. Mais elle ne doute pas d'y parvenir.

Madame GRANDET tient à rappeler à l'assemblée que lors du précédent mandat – ce qui pourra être vérifié - ni elle ni son groupe n'ont critiqué le type d'habitations qui se trouvaient dans le quartier des Pommerets, mais son enclavement et le besoin d'une sortie sur la rue René Coty. Madame la MAIRE conteste cette mise au point, en précisant que ces critiques ont été formulées en dehors de l'enceinte du Conseil municipal, ce que Madame GRANDET continue de contester. Madame la MAIRE précise que les critiques auxquelles elle faisait allusion provenaient de certains de ses sympathisants. Quant aux critiques formulées contre ses compétences en matière de gestion – formulation contestée par Madame la MAIRE - Madame GRANDET tient à rappeler que si les conventions se renégocient, l'emprunt bancaire, lui, a bien une durée définie. Madame la MAIRE conteste également cette remarque, en expliquant que la SPLAAD peut elle-même renégocier cet emprunt. La SPLAAD sait ce qu'elle fait, et est compétente pour le faire. A cet égard d'ailleurs, puisque Madame GRANDET semble contester les éléments chiffrés fournis par la SPLAAD, elle tient à rappeler qu'elle a été contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes, qui n'a rien trouvé à redire à sa gestion. La SPLAAD agit donc en responsabilité, et les éléments financiers sont correctement chiffrés. Madame la MAIRE déclare ce débat clos.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3 - Vente d'une parcelle communale au profit de Grand Dijon Habitat pour la réalisation de logements sociaux

Monsieur Pierre BERTRAND indique que la parcelle BS 261 située rue Armand Thibaut est une parcelle communale enclavée, entourée par les bâtiments collectifs de Grand Dijon Habitat. C'est donc tout naturellement que la Ville souhaite lui céder la parcelle pour un montant de 85 000 €. Grand Dijon Habitat prévoit d'y faire construire 6 à 8 logements sociaux pour environ 625 m² de surface habitable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée BS 261, située rue Armand Thibaut, au profit de Grand Dijon Habitat pour la réalisation d'une opération de logements sociaux,

-de fixer le prix de vente à 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros)

- d'inscrire la recette au Budget 2026 en section d'investissement (nature 024) par voie de décision modificative lors d'une séance de Conseil municipal ultérieure ;

- de réintégrer le bien à l'actif sous le numéro TERBS261 pour une valeur de 85 000 € permettant ainsi les écritures de cession ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Fernando NOVO indique que 4 points appellent la vigilance du groupe Longvic vers l'avenir. Premièrement, sur le bilan de gestion actuelle du bailleur, il reçoit régulièrement des témoignages concordants de locataires de Grand Dijon Habitat sur ce quartier : des balcons endommagés, non réparés, des absences de rénovation thermique, des infiltrations d'eau par les façades, des coupures de chauffage liées à des chaudières vétustes, des nuisibles au sol et au plafond du fait des gaines de ventilation non traitées. On demande désormais à ce bailleur de construire encore plutôt que de réhabiliter en urgence. Deuxièmement, selon une fiche de l'Observatoire Compas datée de 2002, ce quartier comptait 330 logements sociaux pour environ 490 ménages : un parc déjà saturé en logement social. Densifier ce quartier en logement social n'est pas répondre à un besoin objectivé, mais choisir d'aggraver une concentration déjà excessive. Troisièmement, sur l'avis des Domaines, son groupe découvre à l'instant qu'il fixe désormais sa valeur vénale à 95 000 euros, contre 100 000 € en 2024, 114 000 € en 2026, puis 95 000 € 4 mois plus tard. Quand la valeur du foncier augmente, apparemment, la valeur de ce terrain à Longvic, lui, baisse… Les Domaines se déplacent-ils pour évaluer les biens ? Quatrièmement, sur la cohérence d'aménagement, cette parcelle est un espace planté, arboré, dans un quartier identifié comme îlot de chaleur urbain depuis les années 2010. La supprimer pour construire contredit les propres engagements de Madame la Maire de Longvic, sur la nature en ville, alors que d'autres quartiers, Valentin et Guynemer, attendent des porteurs de projets depuis des années. Se posent également les problèmes de stationnement : pour accéder à ce terrain, il faudra supprimer des places sur le parking, et en prévoir d'autres pour les habitations. Alors que planter des arbres et faire un vrai îlot de fraîcheur pour toutes les habitations alentours serait un plus. Pour ces 4 raisons, Monsieur NOVO précise que son groupe ne pourra soutenir cette délibération.

Madame la MAIRE ne comprend pas ce raisonnement : d'un côté, la Ville ne construit pas, et ça ne va pas ; d'un autre côté, la Ville propose de faire du logement, et ça ne va pas non plus. Monsieur NOVO tentant de poursuivre le débat, Madame la MAIRE lui rappelle que c'est elle qui distribue les prises de paroles, et poursuit en précisant que le terrain est certes un îlot de fraîcheur, mais limité à 3 arbres. Il s'agit d'un terrain enclavé, entouré par des bâtiments de Grand-Dijon Habitat qui vont faire l'objet d'une éco - réhabilitation, bénéficiant du Réseau de Chaleur Urbain. Il s'agit donc encore une fois de projets sur du long terme. Cela fait effectivement 10 ans que Grand-Dijon Habitat a prévu ce projet. Et c'est très long, car il y a des plans stratégiques de patrimoine qui varient d'année en année. Ces 7-8 logements seront dédiés plutôt à des seniors, car aujourd'hui, les bailleurs sociaux doivent répondre à un volet dédié à ce public particulier. Voilà pourquoi la Ville a proposé cette parcelle à Grand-Dijon Habitat. Quant à l'évaluation des Domaines : non, ils ne se déplacent pas tout le temps, mais comme cela figure dans la note, c'est parce qu'il y a des bâtiments amiantés, contraignant à une destruction coûteuse, que les Domaines accordent une décote, à laquelle la Ville accorde comme elle en a le droit une autre décote de 10 %. Madame la MAIRE en profite pour ajouter combien elle se réjouit de ce projet, qui fait partie d'un véritable parcours résidentiel : aujourd'hui, dans le quartier du Bief, des personnes ayant bénéficié de T 4 ou de T 5, parce qu'ils étaient en familles nombreuses, demandent à rester dans ce quartier, car ils l'aiment. En revanche, persiste dans le même temps une demande en direction de logements adaptés aux familles, qui manquent aujourd'hui. Il faut donc que la Ville puisse offrir des logements plus petits à ceux qui n'ont plus besoin de T4 ou T5. C'est le projet de Grand-Dijon Habitat, que la Ville soutient ce soir. Ces explications ayant été données, Madame la MAIRE conclut en espérant avoir réussi à faire changer de position le groupe *Longvic vers l'avenir.* Il s'agit en effet d'un nouveau modèle. D'ailleurs, un bailleur départemental agit déjà en faveur des logements seniors ; quand un bailleur métropolitain s'y met, il faut l'encourager.

Cette proposition est adopté par 24 voix pour et 5 contre (Mme GRANDET, Monsieur NOVO, Mme DERIOT, Monsieur CAMBON, Madame MARSOLLIER). Madame la MAIRE commente ce résultat en précisant que les locataires en seront informés.

4 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame la MAIRE rappelle que dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du nouveau Conseil Municipal, celui-ci est appelé à approuver son Règlement intérieur (art. L2121-8 du CGCT).

Le projet de Règlement a été annexé à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur son approbation.

Madame LA MAIRE donne la parole à Madame DÉRIOT, qui lit la déclaration suivante :

« Valérie Grandet et Pascal Cambon vous ont rencontrée en amont de ce Conseil municipal afin d'échanger sur ce Règlement intérieur. Je ne ne reviendrai pas sur l'ensemble des points évoqués, ce serait trop long et surtout inutile puisque votre position a été très claire : rien ne sera modifié, au motif que « cela fonctionnait déjà ainsi auparavant ».

Nous le regrettons. Nous pensions sincèrement trouver de votre part davantage d'ouverture et de souplesse, en particulier sur des sujets qui auraient pu faire l'objet d'une réflexion ou d'un ajustement simple, comme la mise à disposition d'un casier en mairie pour les élus de l'opposition ou la possibilité de remplacer un membre absent en commission par un autre élu de son groupe. Ces demandes nous semblaient raisonnables et de nature à faciliter le travail des élus.

Un peu d'évolution ne fait de mal à personne. Remettre en question certaines habitudes peut être constructif, et faire des concessions n'est pas capituler : c'est éviter que tout le monde campe sur ses positions indéfiniment. Les blocages ont rarement fait avancer les dossiers ; l'intérêt général mérite parfois que chacun fasse un petit pas…

Je terminerai en disant que nous sommes, nous aussi, des élus de la République, au même titre que les membres de votre majorité. Certes, nous siégeons dans l'opposition, mais cela ne devrait pas remettre en cause l'égalité de traitement qui devrait rester la règle du jeu. Au delà de nos sensibilités politiques, nous avons tous le même mandat et la même responsabilité au service de nos concitoyens. Après tout, la démocratie fonctionne mieux quand chacun a sa place autour de la table.

En ce qui me concerne, je m'abstiendrai sur ce Règlement intérieur, tout comme Ophélie MARSOLLIER dont j'ai le pouvoir.»

Monsieur CAMBON annonce en prenant la parole qu'il va enfoncer le clou. Le vote du Règlement intérieur du Conseil municipal fait partie de ces moments démocratiques. Celui-ci est un cadre au bon fonctionnement du Conseil mais aussi à celui des Commissions et de la vie municipale. Cela avec des bases légales et dans le respect démocratique de représentativité et de transparence. A ce jour, le Règlement coche toutes les cases. Comme vient de le rappeler Martine DERIOT, Madame la MAIRE, Madame GRANDET et lui-même se sont rencontrés le 10 juin en Mairie, entretien dont il remercie Madame TONOT. Son groupe l'avait sollicitée sur plusieurs points, au nom du principe de transparence, de représentativité et d'équilibre démocratique. Ses demandes ne sont pas des lubies, des caprices, mais visent simplement à ne pas être privé d'information et de débat. Monsieur CAMBON souhaite prendre des exemples factuels, comme la dernière Commission d'appel d'offre : outre le fait que la convocation était envoyée sur une boîte mail à laquelle il n'avait pas accès, il a pu heureusement dégager une plage horaire sur son temps de travail, la veille pour le lendemain, afin d'être présent. Si cela n'avait pas été le cas, cela aurait été 0 information, 0 débat. Ses demandes visaient aussi à obtenir des compte-rendus de Commissions afin que tout le monde soit informé. En l'occurrence, dans cette même Commission d'appel d'offres, sans présence, sans compte-rendu, son groupe aurait eu 0 information. Ses demandes visent également à obtenir un traitement équitable des élus, notamment en terme d'information sur la vie municipale, et en terme de convocation. Cette fois, il souhaite prendre l'exemple des 10 ans de l'Ecole de Gendarmerie. Même si l'invitation n'émanait pas de la Ville, il aurait été correct et républicain que son groupe soit informé de ce type d'événements, concernant la représentativité de Longvic. Il en profite d'ailleurs pour remercier M. LE LORC'H qui s'en

est chargé. Autre exemple sur la même mandature : lors de l'Assemblée générale de l'ALC, il aurait été correct et républicain que l'opposition y soit associée. Le Conseil municipal a voté en début de mandat en faveur de personnes devant représenter la Ville, que ce soit sport, jeunesse, action culturelle en l'occurrence, et dans le respect de la proportionnalité. Monsieur CAMBON pense que son groupe est « passé devant la glace », et a été privé par la majorité d'un moment de partenariat, de cohésion sociale, de générosité. Il poursuit en reprochant à Madame la MAIRE d'avoir communiqué ensuite sur son profil Facebook en disant que « seuls les élus de la majorité ont salué et remercié les bénévoles, professeurs etc. » Cela l'embarrasse et le laisse perplexe. En conclusion, Monsieur CAMBON souhaite prendre la Charte de l'élu local, qui parle de respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité, mais reprendre aussi et surtout l'état d'esprit de Monsieur RETY, qui lors de son discours à l'occasion de la fête du 18 juin, a parlé de protection et de défense de minorités. Comme Madame le MAIRE aime à le rappeler, la majorité à fait 61 %, et l'opposition est en minorité. Monsieur CAMBON invite donc la majorité à ne pas hésiter à voter des modifications, à n'importe quel moment de la mandature, afin de favoriser la transparence, la démocratie participative, la représentativité et l'équilibre dans le respect de l'intérêt général.

Suite à ces propos, Madame la MAIRE se dit pas loin de regretter de lui avoir ouvert la porte. Car elle ne pensait pas que Monsieur CAMBON allait tenir de tels propos, alors qu'elle avait accepté ce rendez-vous pour évoquer le Règlement intérieur. Il y a deux poids deux mesures sur le positionnement de Monsieur CAMBON. En ce qui concerne les casiers, le groupe d'opposition dispose d'un local et a demandé une boîte aux lettres. Pourquoi faudrait-il fournir un casier supplémentaire à l'Hôtel de Ville ? En ce qui concerne la CAO, elle est désolée de le dire, mais il y a de la mauvaise foi. En effet, l'invitation n'est pas parvenue à l'opposition suite à des problèmes informatiques, que les services ont découvert. Monsieur CAMBON l'a alors obligée à demander à Monsieur le Directeur de Cabinet de descendre pour lui prouver qu'il avait bien envoyé ce mail. La Municipalité est donc bien dans la transparence. D'ailleurs, à propos de transparence, la Ville n'était pas obligée de tenir la CAO où Monsieur CAMBON est représenté ...Car il s'agissait d'un marché à procédure adaptée, dont le montant se situait en dessous des seuils autorisés. Mais c'est justement par souci de transparence que Madame la MAIRE a souhaité qu'elle se tienne, sur un projet des Pitchou'ns que l'opposition avait approuvé. Elle invite donc Monsieur CAMBON à cesser de parler de manque de transparence. S'il y a bien quelque chose qu'il ne faut pas lui reprocher, c'est cela. Madame la MAIRE se dit sincère, honnête et ne fera rien pour cacher quoi que ce soit. L'opposition ne cesse de dire que la majorité cache des choses, et elle ne comprend pas pourquoi … En effet, elle est elle-même dans l'opposition au Conseil départemental de la Côte-d'Or, et elle n'a jamais eu cette attitude-là, d'être dans la suspicion permanente. Cette attitude est insupportable, et les habitants n'aiment pas cela… Concernant l'ALC, c'est l'ALC qui invite, ce n'est pas la Maire de Longvic ! Madame DERIOT confirme ce point. Madame la MAIRE ajoute qu'il vaut mieux que l'ALC invite les élus en gestion, sinon il lui faudrait inviter tout le Conseil municipal. Sinon pourquoi inviter Monsieur CAMBON, et pas Madame HENNEQUIN ou Madame SAVANE ? Quant au discours de Monsieur RETY lors du 18 juin, il ne parlait pas des mêmes minorités ; elle l'appelle donc à un peu de décence.

Madame la MAIRE soumet au vote du Conseil Municipal le texte de son nouveau Règlement, qui va s'appliquer sur toute la mandature.

Cette proposition est adoptée par 24 voix pour, 3 contre (Mme GRANDET et MM. NOVO et CAMBON) et 2 abstentions (Mmes DÉRIOT et MARSOLLIER).

5 - Modification de l'article 8 du Règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal

Madame Béatrice SIMON propose au Conseil Municipal d'approuver une modification du Règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Longvic.

Cette modification vise à mieux prendre en compte les contraintes des familles et à garantir des horaires compatibles avec l'âge des élèves mineurs.

Ancien article 8	Nouvel article 8
Article 8 - Calendrier des activités et emplois du temps Le fonctionnement pédagogique de l'établissement est organisé sur le calendrier scolaire de l'Éducation Nationale, Académie de Dijon. Les dates de début et de fin de cours sont définies chaque année par le directeur du CRC. Les emplois du temps des cours de Formation Musicale et de Musique d'Ensemble sont définis chaque année par l'équipe du CRC. Les horaires des cours instrumentaux sont définis avec les enseignants lors d'une réunion obligatoire en début d'année scolaire.	**Article 8 - Calendrier des activités et emplois du temps** Le fonctionnement pédagogique de l'établissement est organisé sur le calendrier scolaire de l'Éducation Nationale, Académie de Dijon. Les dates de début et de fin de cours sont définies chaque année par le directeur du CRC. <u>8.1 - Emplois du temps de Cours collectifs</u> Les emplois du temps Formation Musicale et de Musique d'Ensemble sont définis chaque année par l'équipe du CRC. <u>8.2 - Horaires de cours de spécialités</u> Les horaires de cours de spécialités sont établis avec les enseignants lors d'une réunion obligatoire en début d'année scolaire. Dans la mesure du possible, les cours destinés aux élèves de moins de 13 ans sont placés avant 19h et ceux des élèves de moins de 18 ans avant 20h. Si un cours d'adulte est programmé sur l'un de ces créneaux et qu'un élève mineur doit y être inscrit, l'adulte concerné devra déplacer son cours à un autre horaire.

Le Règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal actualisé est joint à la présente note.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6 - Fixation des tarifs des activités du Pôle Sports de Longvic

Monsieur Denis CORDIER rappelle que conformément à son engagement de promouvoir l'accès au sport pour tous les Longviciens, la Municipalité propose de faire évoluer la grille tarifaire du Pôle Sports afin de l'adapter à l'évolution de l'offre sportive municipale et de garantir la pérennité du service rendu.

Une analyse comparative des tarifs pratiqués pour les activités de gymnastique d'entretien au sein des communes de la métropole de Dijon met en évidence des niveaux de participation financière généralement supérieurs à ceux actuellement appliqués à Longvic. Les tarifs observés s'échelonnent le plus souvent entre 90 € et 160 € par an selon les structures et les prestations proposées.

Dans ce contexte, et afin de garantir une meilleure cohérence avec les pratiques tarifaires du territoire métropolitain, tout en maintenant une offre sportive accessible aux habitants, il apparaît nécessaire de revoir les tarifs des activités de gymnastique proposées par la Ville de Longvic.

Cette évolution permettra également de mieux prendre en compte les coûts d'encadrement, de fonctionnement et d'entretien des équipements sportifs, tout en préservant l'attractivité des activités municipales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal et conformément au tableau de synthèse ci-dessous, de :

- réviser les tarifs des activités de Gymnastique Volontaire et de Gymnastique Douce,
- confirmer les tarifs des autres activités du Pôle Sports,

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">POLE SPORTS</th><th colspan="3">Longviciens</th><th colspan="3">Extérieurs</th></tr>
<tr><th>Taux d'effort</th><th>Plancher</th><th>Plafond</th><th>Taux d'effort</th><th>Plancher</th><th>Plafond</th></tr>
<tr><td rowspan="12">Tarifs basés sur le Quotient familial CNAF</td><td colspan="7">Adhésion annuelle animations de quartier 7-17 ans</td></tr>
<tr><td>QF < 750</td><td>1.50 %</td><td rowspan="2">8.00 €</td><td rowspan="2">32.00 €</td><td>1.73 %</td><td rowspan="2">9.20 €</td><td rowspan="2">36.80 €</td></tr>
<tr><td>QF > 750</td><td>2.20 %</td><td>2.53 %</td></tr>
<tr><td colspan="7">½ journée sport</td></tr>
<tr><td>QF < 750</td><td>0.15 %</td><td rowspan="2">0.55 €</td><td rowspan="2">2.00 €</td><td>0.17 %</td><td rowspan="2">0.63 €</td><td rowspan="2">2.30 €</td></tr>
<tr><td>QF > 750</td><td>0.22 %</td><td>0.25 %</td></tr>
<tr><td colspan="7">Journée sport</td></tr>
<tr><td>QF < 750</td><td>0.30 %</td><td rowspan="2">1.00 €</td><td rowspan="2">4.00 €</td><td>0.35 %</td><td rowspan="2">1.15 €</td><td rowspan="2">4.60 €</td></tr>
<tr><td>QF > 750</td><td>0.43 %</td><td>0.49 %</td></tr>
<tr><td colspan="7">Journée camp</td></tr>
<tr><td>QF < 750</td><td>1.35 %</td><td rowspan="2">13.00 €</td><td rowspan="2">40.00 €</td><td>1.55 %</td><td rowspan="2">14.95 €</td><td rowspan="2">46.00 €</td></tr>
<tr><td>QF > 750</td><td>1.93 %</td><td>2.22 %</td></tr>
<tr><td rowspan="6">Autres Activités</td><td rowspan="2">Gymnastique volontaire ou douce</td><td colspan="3">27 € par trimestre (longviciens)</td><td colspan="3">34 € par trimestre (non longviciens)</td></tr>
<tr><td colspan="6">27 € par participant pour l'année à la Gymnastique douce pour les adhérents du Club Rencontres et Loisirs qui bénéficient d'une priorité d'inscription selon les places disponibles</td></tr>
<tr><td>Ecole Municipale des Sports
Ecoles Elémentaires</td><td colspan="5">Lundi, mardi, jeudi et vendredi</td><td>15 € / an</td></tr>
<tr><td>Ecole Municipale des Sports
Ecoles Maternelles</td><td colspan="5">Mercredi matin</td><td>10 € / an</td></tr>
<tr><td>Ecole Municipale des Sports Nature
Longviciens
âgés de 6 ans à 13 ans</td><td colspan="5">Mercredi. Tarif par cycles de vacances et vacances</td><td>6 €</td></tr>
<tr><td colspan="7">Danse Modern Jazz et Street Dance</td></tr>
<tr><td colspan="2">Moins de 10 ans</td><td colspan="5">108 € par an 36 € par trimestre</td></tr>
<tr><td colspan="2">De 10 ans à 16 ans</td><td colspan="5">150 € par an 50 € par trimestre</td></tr>
<tr><td colspan="2">Plus de 16 ans</td><td colspan="5">192 € par an 64 € par trimestre</td></tr>
<tr><td colspan="2">Escalade
Longviciens
âgés de 9 ans à 12 ans</td><td colspan="5">Adhésion 15 € par trimestre, 45 € par an payable d'avance par trimestre</td></tr>
</table>

Monsieur Denis CORDIER précise qu'à la demande de Madame GRANDET, formulée en Commission Finances, la version finale de la délibération comprendra la précision ajoutée dans le tableau ci-dessus : «27 € par participant pour l'année à la **Gymnastique douce** pour les adhérents du Club Rencontres et Loisirs qui bénéficient d'une priorité d'inscription *selon les places disponibles* ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7 - Approbation du nouveau Règlement d'intervention et du nouveau formulaire de demande d'aide à la mobilité douce

Monsieur Jean-Marc RETY expose :

La Ville de Longvic, dans le cadre de son Agenda 2030 et du Plan Climat de Dijon Métropole, a depuis 2019 souhaité favoriser les mobilités douces, et notamment l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, de la santé, et réduire les nuisances sonores en ville.

A cette fin, une enveloppe de 10 000 € est affectée annuellement au Budget primitif pour l'attribution d'aides à la mobilité douce, afin d'encourager les Longviciens à acquérir un cycle et les équipements de sécurité y afférant.

Toutefois, en contradiction avec son intention initiale, ce Règlement ne précisait pas expressément qu'il était destiné à encourager les Longviciens adultes à substituer les déplacements doux aux déplacements en véhicules à moteur.

Afin de lever toute ambiguïté d'interprétation concernant le public-cible de cette mesure, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau Règlement d'intervention, joint en annexe, qui indique expressément que seuls les dossiers de cycles pour adultes seront éligibles à ladite subvention.

Madame GRANDET se demande s'il ne serait pas plus simple de préciser l'âge du candidat à la subvention, plutôt que d'utiliser le mot « adulte ». Madame TONOT précise qu'on considérera l'âge adulte à partir de 18 ans, l'idée de départ, très vite abandonnée, ayant été d'indiquer les tailles de roues, ce qui s'avérait très compliqué. D'autant que, comme indiqué par Monsieur RETY, il est parfois difficile de distinguer entre les petits adultes et les grands enfants...

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8 - Attributions d'aides à la mobilité douce

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que par délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'aides à la mobilité douce au profit des Longviciens.

4 dossiers ont été instruits et sont présentés :

Objet	Nombre de dossiers éligibles	Montant de l'aide par dossier	Montant total attribué
Vélo à assistance électrique	2	300 €	600 €
Vélo classique	1 1	180 € 120 €	180 € 120 €
Total attribué	4		900 €

Ce qui porte à 8 le nombre de dossiers traités en 2026 soit 2 025 € d'aides attribuées, représentant 20,25 % des crédits votés au Budget 2026. La moitié seulement de l'année étant passée, Monsieur RETY fait remarquer qu'on sent une nette baisse du nombre de demandes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement des aides telles que présentées, répondant aux critères définis au Règlement d'attribution en vigueur à la date de dépôt des dossiers.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9 - Adhésion de la Ville à l'ANDES (Association Nationale Des Élus en charge du Sport)

Afin de favoriser le développement du sport dans la cité, Monsieur Denis CORDIER propose de faire adhérer la Ville de Longvic - déjà labellisée Ville Sportive - à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES).

En effet, les objectifs de cette association, qui regroupe les élus en charge du sport, sont de nature à favoriser les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion, de partage d'expériences et de développement des politiques sportives locales.

Les objectifs attendus avec cette adhésion sont plus précisément de:

- resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes, par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives aux niveaux communal, départemental, régional et national
- assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs, d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives
- constituer un organe consultatif de réflexion en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et de négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale

Par ailleurs, Il convient également de désigner le représentant de la commune auprès de l'ANDES.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Longvic à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES)
- de préciser que, la Ville comptant 9035 d'habitants au dernier recensement, elle relève de la tranche de cotisation correspondant à un montant annuel de 256 €
- d'autoriser Madame le Maire, à signer tout document nécessaire à cette adhésion, à renouveler l'adhésion pendant la durée du mandat et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES
- de désigner M. Denis CORDIER, Adjoint à la Pratique Sportive, en qualité de représentant de Longvic auprès de l'ANDES
- de charger Madame la MAIRE de la signature de tout document en rapport avec cette adhésion.

Monsieur CORDIER précise que cette association réunit plus de 8000 collectivités de Métropole et d'Outre-mer, afin d'accompagner les élus dans leurs politiques sportives. Elle favorise le partage d'expérience, apporte des conseils personnalisés et représente les intérêts des collectivités auprès des principales instances du sport. Elle permet également d'accéder à des ressources, des expertises techniques et juridiques, des publications, des formations et des commissions thématiques dédiées aux enjeux du sport local.

Madame la MAIRE remercie Monsieur CORDIER, en ajoutant que c'est lui qui est désigné pour représenter la Ville auprès de l'ANDESS.

Monsieur CAMBON précise qu'après avoir fouillé un peu partout, il semble que l'ANDESS soit une association sérieuse et utile, un levier concret pour les collectivités. Ils ont par ailleurs des agréments ministériels, des partenariats institutionnels et également des partenariats avec des acteurs comme EDF, Décathlon, la Banque des Territoires, etc., qui ont un rôle central dans l'écosystème du sport. Il veut en faire l'apologie au niveau des services, avec un réseau d'échanges, des guides pratiques – comme l'a rappelé Monsieur CORDIER d'ailleurs - des formations certifiées, des retours d'expériences etc. Mais également un réel impact sur le terrain, ce qui est le plus important. Avec la transition écologique, l'inclusion et la santé, la lutte contre les violences. En ce qui concerne les cotisations (256 euros), cela reste abordable pour Longvic. Mais il faut avoir en tête que d'autres frais peuvent se rajouter. Exemple : certains guides, certaines formations ou congrès, mais remboursables par la collectivité ou financées par le DIF, le Droit à la Formation Individuelle des élus. Effectivement choisir Monsieur CORDIER, alors qu'il est Adjoint à la Pratique sportive est une désignation logique et pleine de bon sens. Par contre, au regard de ce que peut amener cette adhésion, il serait souhaitable que tous les élus mais aussi tous les acteurs du sport, élus comme bénévoles. soient informés par un retour, via un compte-rendu ou un RIF – ce qu'il appelle un Relai Interne de Formation, sur toutes les demandes et démarches faites à l'association. Ce qui permettra de renforcer la transparence, mais surtout, en reprenant les termes déjà énoncés, « fédérer pour réussir ». Soit le slogan de l'ALC, précise Madame la MAIRE.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, Monsieur Cambon s'abstenant. Madame la MAIRE manifestant son incompréhension, Monsieur CAMBON commence à évoquer ses demandes en terme de transparence et d'information, mais Madame la MAIRE interrompt cette intervention non sollicitée.

10 - Demande de subvention auprès de la CAF pour le CLAS

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES rappelle que la Ville de Longvic met en place des ateliers d'Accompagnement à la Scolarité au bénéfice des élèves longviciens orientés dans ce dispositif par les enseignants.

A la rentrée 2026, cette action prendra en charge environ 80 enfants du CP au CM2, et 24 collégiens sur les sites suivants :

- École élémentaire Léon Blum,
- École élémentaire Roland Carraz,
- École élémentaire Maurice Mazué,
- La Passerelle,
- Le Phare.

Les ateliers débuteront en octobre 2026.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales de la Côte d'Or au titre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), aide qui devrait se situer entre 30 et 40 000 euros.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

11 - Création d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation

Monsieur Jean-Marc RETY indique qu'il est nécessaire de recruter pour la direction Petite Enfance, un adjoint d'animation titulaire du CAP AEPE.

Il convient donc de créer le poste permanent suivant à compter du 1er août 2026, pour remplacer un agent qui n'est plus dans la collectivité. :

- un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

12 - Création de 2 postes permanents d'auxiliaires de puériculture

Monsieur Jean-Marc RETY expose :

Les besoins de la Direction de la Petite Enfance nécessitent la création de 2 emplois d'auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale à temps complet (catégorie B) à compter du 1er août 2026 dans le grade d'auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale (remplacement de départ en retraite et en disponibilité d'agent). Ces agents, s'ils sont recrutés sur la base de l'article L332-14 visé précédemment, seraient rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale et devront justifier *a minima* du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer 2 emplois permanents d'auxiliaire de puériculture territoriale à temps complet de catégorie B, de la filière sanitaire et sociale, du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriale, au grade d'auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale à compter du 1er août 2026, et d'autoriser Madame la Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

13 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique

Monsieur Jean-Marc RETY expose :

Dans le cadre d'un surcroît de travail au sein de la Direction Petite Enfance, il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps complet pour exercer les missions d'adjoint d'animation auprès des enfants accueillis dans les structures multi accueil à compter du 1er septembre 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet agent contractuel relèvera de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation, dans le grade d'adjoint d'animation.Il sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour 12 mois maximum, et devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la Petite enfance.

Sa rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

14 - Création de 2 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique

Monsieur Jean-Marc RETY expose :

Dans le cadre d'une meilleure organisation en cas d'indisponibilité du personnel titulaire, au sein du Service Personnel d'entretien et de service, il est nécessaire de créer 2 emplois non permanents à temps complet pour exercer les missions d'adjoint technique pour l'entretien des locaux et/ou la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints technique, dans le grade d'adjoint technique.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour 6 mois maximum. La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

15 - Création d'emplois temporaires – période septembre octobre 2026

Monsieur Jean-Marc RETY expose :

L'organisation des activités pour les enfants fréquentant les ALSH Maison de l'Enfance, Ruche, Blum durant la période de septembre-octobre 2026 entraîne un accroissement d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire.

Pôle Enfance : il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de 15 emplois temporaires d'adjoint d'animation à 35h00 hebdomadaires maximum pour la période du 31 août au 18 octobre 2026, afin d'encadrer les enfants fréquentant la M.M.E.L., BLUM et La Ruche durant la période scolaire comprise entre les vacances d'été et d'automne 2026. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

BLUM :	1 emploi à 30h05 du 31 août au 18 octobre 2026
	1 emploi à 29h55 du 31 août au 18 octobre 2026
	1 emploi à 35h00 du 31 août au 18 octobre 2026
	1 emploi à 15h40 du 31 août au 18 octobre 2026
	1 emploi à 13h30 du 31 août au 18 octobre 2026
	1 emploi à 16h00 du 31 août au 18 octobre 2026
La Ruche :	1 emploi à 27h30 du 31 août au 18 octobre 2026
	1 emploi à 33h00 du 31 août au 18 octobre 2026
	1 emploi à 16h00 du 31 août au 18 octobre 2026
MMEL :	1 emploi à 31h35 du 31 août au 18 octobre 2026
	1 emploi à 18h30 du 31 août au 18 octobre 2026
	1 emploi à 27h50 du 31 août au 18 octobre 2026
	1 emploi à 33h15 du 31 août au 18 octobre 2026

1 emploi à 29h40 du 31 août au 30 septembre 2026
1 emploi à 16h00 du 31 août au 18 octobre 2026

et de charger Madame la Maire de la signature des contrats de travail correspondants.

Sans intention polémique, Madame GRANDET souhaite savoir si le recrutement des animateurs en petite enfance ou en périscolaire s'appuie sur un certificat d'honorabilité, dans la mesure où il s'agit d'un public de mineurs. Madame la MAIRE répond que c'est la loi qui y contraint. Par ailleurs, en général, sur une année, ce sont les mêmes agents, parce que cela s'inscrit dans un parcours d'étudiant, ou même de BAFA.

Monsieur RETY ajoute qu'effectivement, la Ville dispose d'un volant de 5 ou 6 nouveaux BAFA chaque année. Quant à 2027, les demandes ont été suffisamment nombreuses pour qu'il n'y ait pas de problème de recrutement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - Création de postes vacataires CLAS

Monsieur Jean-Marc RETY expose :

L'organisation des ateliers d'accompagnement à la scolarité des élèves longviciens du CP à la 3ème pour l'année 2026-2027 nécessite la création de postes d'intervenants vacataires.

Il convient de créer les postes d'intervenants vacataires d'accompagnement à la scolarité selon le tableau ci-dessous :

Volume horaire hebdomadaire	Nombre d'intervenants	Total hebdomadaires
4h	13 (niveau élémentaire)	52h00
4h	3 (niveau collège – Le Phare)	12h00
2h	5 (niveau collège – La Passerelle)	10h00
1h (transport goûter)	3	3h00
1h (préparation projet)	13	13h00
TOTAL	21	90h00

IMPORTANT : A ces heures s'ajoutent la formation et les réunions (de l'ordre de 6h+18h= 24h environ par agent pour l'année) et les temps d'activités ponctuelles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

17 – Informations – Questions diverses

Madame la MAIRE rappelle que les Conseillers peuvent trouver les informations légales sur table :

I. Informations légales :

Décision du 13 mai 2026 validant un contrat avec Damien FLINIAUX, d'un montant de 250 €, pour l'animation musicale des « Manches à cordes » dans le cadre des Guinguettes au Verger du Clos des Carmélites, le jeudi 4 juin 2026.

Décision du 21 mai 2026 validant un contrat avec Emmanuel LEVEQUE pour l'animation musicale « Un concert Jazz Manouche » dans le cadre des Guinguettes au Verger du Clos des Carmélites, le jeudi 4 juin 2026, pour un montant de 500 €.

Décision du 21 mai 2026 validant un contrat avec Franck MENEGAZZI pour l'animation musicale « Un concert Jazz Manouche » dans le cadre des Guinguettes au Verger du Clos des Carmélites, le jeudi 4 juin 2026, pour un montant de 250 €.

Arrêté du 22 mai 2026 fixant le tarif de participation à la sortie familiale organisée aux Cascades du Hérisson, le jeudi 18 juin 2026, à 4 € par adulte.

Arrêté du 26 mai 2026 fixant le tarif de participation à la sortie familiale organisée au Labyrinthe de Maïs à Foucherans, le mercredi 19 août 2026, à 4 € par adulte et 3 € par enfant.

Arrêté du 26 mai 2026 fixant le tarif de participation pour le Parc de l'Auxois, le mercredi 08 juillet 2026, à 4 € par adulte et 3 € par enfant.

Décision du 1er juin 2026 portant n° cession-2026-001 à la commune de Perrigny-lès-Dijon d'un cinémomètre affecté à la Police Municipale, pour un montant de 250 €.

Décision du 1er juin 2026 validant un contrat avec FK events pour l'organisation du « spectacle pyrotechnique », le lundi 13 juillet 2026, esplanade de la Mairie, pour un montant de 7 000 €.

Décision du 11 juin 2026 validant un contrat avec FRMJC BFC pour l'organisation d'un cinéma en plein air le 27 août 2026, pour un montant de 2 160 €.

Décision du 24 juin 2026 portant n° cession-2026-002 auprès du concessionnaire Dijon Automobile d'un véhicule type Peugeot 308, pour un montant de 700 €.

Décision du 24 juin 2026 portant n° cession-2026-003 auprès du concessionnaire Dijon Automobile d'un véhicule type Peugeot 208, pour un montant de 500 €.

Décision du 24 juin 2026 portant n° cession-2026-004 auprès du concessionnaire Dijon Automobile d'un véhicule type Peugeot Boxer Fourgon, pour un montant de 3 600 €.

Signature de marchés

N°de marché	Intitulé du marché	Titulaire	Notification	Montant €/HT
2026102004	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation complète de la crèche "Les Pitchoun's''	**CHOUETTE ARCHITECTURE**	**3/06/26**	48 259,96 €/HT

N°d'avenant	Intitulé	Titulaire	Notification	Montant €/HT
Avenant n° 1 Marché **2026102004**	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation complète de la crèche "Les Pitchoun's''	**CHOUETTE ARCHITECTURE**	**17/06/26**	Changement n°de siret et adresse pour le cotraitant Cd²L

Déclaration d'intention d'aliéner

DIA2600038	3 rue des Prévots	Bâti sur terrain propre	BO 153	29/05/26
DIA2600039	19 rue du Canal	Bâti sur terrain propre	BS 164	11/06/26
DIA2600040	43 rue des Tamaris	Bâti sur terrain propre	AE 58-59-273	12/06/26
DIA2600041	4 rue Lieutenant Rohan Chabot	Bâti sur terrain propre	AD 196	16/06/26
DIA2600042	6 rue Colbert	Bâti sur terrain propre	BX 14	22/06/26
DIA2600043	Rente de Beauregard	Non bâti	BY 443-445-446-448	24/06/26
DIA2600044	6 rue Aspirant Pierrat Lot 2	Bâti sur terrain propre	BM 27	24/06/26
DIA2600045	1 rue du Paquier	Bâti sur terrain propre	BL 117	25/06/26
DIA2600046	Impasse Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360-362-363	26/06/26
DIA2600047	8 rue de la Renouille	Bâti sur terrain propre	BC 9	29/06/26
DIA2600048	18 rue Guynemer	Bâti sur terrain propre	AC 304-306-308	29/06/26

Aucune DIA n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

Concessions cimetière

Date	Objet	Durée	Cimetière	Type	Montant	Lieu
27/05/26	Achat	50	Nouveau cimetière	Pleine Terre n°13	595	Clairière Tilleuls
03/06/26	Renouvellement	15	Cimetière Ancien	Pleine Terre A 267	125	Cimetière Ancien
29/06/26	Achat	30	Nouveau cimetière	Colombarium n° 151	595	Nouveau Cimetière

II. Informations générales

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la MAIRE lève la séance, non sans avoir annoncé que le prochain Conseil municipal se déroulera le mercredi 16 septembre, précédé par les Journées métropolitaines les 4 et 5 septembre 2026.